



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT D'ARC'ADOS

Afin d'assurer la sécurité des jeunes et de permettre la réalisation du projet pédagogique mis en place par Arc'ados, tant pour l'accueil des jeunes que pour les ateliers, il est indispensable que le présent règlement soit scrupuleusement respecté par tous.

CHAPITRE I : Fonctionnement d'Arc'Ados

Arc'Ados est une structure municipale d'accueil, ouverte aux jeunes de 11 à 15 ans scolarisés au collège. Placée sous la responsabilité de Monsieur Le Maire, elle est sous la tutelle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. De ce fait, les normes d'encadrement des enfants sont rigoureuses. (Un animateur pour 12 jeunes). La capacité maximum du bâtiment est de 36 jeunes.

ARTICLE 1 : Les horaires

Arc'Ados est ouvert au public du lundi au vendredi :

- de 9h30 à 12h30 sur rendez-vous,
- de 14h à 18h00, sauf les lundis et les jeudis jusqu'à 18h30.

Le mercredi, les jeunes sont accueillis de 14h à 18h pendant la période scolaire, sauf sorties exceptionnelles.

Durant les vacances scolaires, les jeunes sont accueillis à Arc'Ados, de 9h30 à 18h. Le matin, les activités ont lieu de 10h à 12h30 et l'après-midi, de 14h à 18h, sauf sorties exceptionnelles.

La commune se réserve la possibilité de changer les horaires d'ouvertures et de fermetures en cas de changement dans le programme, ou de fermer l'accueil de loisirs sans hébergement en cas d'effectif d'enfants insuffisant, d'épidémie ou d'impossibilité d'assurer le fonctionnement de l'établissement en toute sécurité.

ARTICLE 2 : Les activités

- Les mercredis en période scolaire :

Un mercredi par mois, une sortie est proposée aux collégiens.

Les autres mercredis, les jeunes peuvent participer aux nombreux projets mis en place par le service jeunesse ou par les jeunes directement.

- Les soirées à thème :

Durant l'année scolaire, des soirées pourront être organisées et encadrées par les animateurs du service jeunesse de la commune, à raison de 5 soirées minimum par an. Elles ne pourront se dérouler que les vendredis soirs ou les veilles de jours fériés, hors vacances scolaires.

- Les vacances scolaires :

Chaque jour, l'équipe d'animation proposera une, deux ou trois journées au choix. Les jeunes devront s'inscrire sur la ou les journées qui les intéressent.

Les jeunes sont autorisés à arriver et à partir seuls le matin, le midi et le soir.

Le midi, les jeunes ont la possibilité de déjeuner sur place en apportant un repas. **Pendant la pause méridienne (entre 12h30 et 14h), les jeunes quittant les locaux, même provisoirement, ne sont pas sous la responsabilité de la ville.**

- Les séjours :

Le service jeunesse peut également proposer des séjours, pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 3 : Les inscriptions

Il est obligatoire de remplir un dossier d'inscription et de le remettre à Arc'Ados avant toute inscription à une activité. Sans dossier d'inscription complet, nous nous voyons le droit de refuser votre enfant.

Un programme d'activités est proposé par le service jeunesse et envoyé par mail aux familles ayant fourni un dossier d'inscription.

Les inscriptions aux activités se font préalablement via le portail famille qui se trouve sur le site de la ville de Viroflay, durant le créneau horaire indiqué dans le programme. L'inscription est ferme et définitive.

Afin de garantir un encadrement règlementaire, il est demandé de respecter impérativement les dates limites d'inscription. Aucune inscription ne sera acceptée en dehors des dates d'inscription, sauf cas de force majeure et dans la mesure où le nombre d'encadrants le permet.

Une activité peut être supprimée ou modifiée s'il y a moins de 7 inscrits.

CHAPITRE II : Fonctionnement des ateliers d'Arc'Ados

ARTICLE 4 : La fréquentation

Les ateliers fonctionnent de début octobre à fin juin sauf pendant les vacances scolaires:

- Le soir après les cours
- Le mercredi après-midi

ARTICLE 5 : Les inscriptions

Le service jeunesse organise un créneau d'inscription en fin d'année scolaire, via le portail famille. La date et le lieu de ce créneau sont communiqués par mail aux personnes inscrites à Arc'Ados ou aux familles qui en font la demande.

Les inscriptions sont ouvertes en priorité aux collégiens. Toutefois, les lycéens inscrits aux ateliers musique ou théâtre, durant leurs années de collège, pourront s'inscrire de nouveau, en fonction des places restantes.

En cas d'inscription en cours d'année, la participation financière sera calculée au prorata temporis.

ARTICLE 6 : Sécurité et responsabilité

Toute absence devra être signalée à l'intervenant de l'atelier ou à Arc'Ados.

Après trois absences non signalées, l'intervenant ne préviendra plus les parents de l'absence ou du retard de l'enfant. Il pourra décider avec le responsable du service jeunesse de ne plus accepter le jeune.

Les jeunes sont autorisés à arriver et à partir seuls après l'atelier. En dehors des heures de cours, les jeunes ne sont pas sous la responsabilité de la Ville.

Les normes d'encadrement des ateliers respectent celles prescrites par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

ARTICLE 7 : Séance d'essai

La première séance est un essai proposé aux jeunes afin d'appréhender l'activité choisie.

Si le jeune n'est pas satisfait, il est possible d'annuler l'inscription ou de changer d'activité en fonction des places disponibles dans les autres ateliers. L'annulation à l'atelier devra impérativement être consignée par écrit dans la semaine suivant la séance d'essai.

CHAPITRE III : Participation financière pour toutes les activités :

ARTICLE 8 : Calcul du tarif des activités :

Chaque famille viroflaysienne bénéficie d'un tarif personnalisé. Pour le déterminer, deux éléments sont pris en compte :

- Un taux de participation : fixé pour l'année civile par décision du maire. Une réduction, en fonction du nombre d'enfants mineurs à charge est appliquée. Si les documents nécessaires au calcul du taux de participation ne sont pas communiqués à Arc'Ados, le tarif maximum sera appliqué.
- Le Revenu Mensuel de Référence du foyer : il est calculé pour l'année civile dès communication par les familles de leur avis d'imposition.

Le tarif personnalisé est calculé comme suit :

Revenu Mensuel de Référence x Taux de participation de l'activité (tenant compte de la situation familiale) = Votre tarif personnalisé

Le tarif ne peut être inférieur à un tarif minimum ou supérieur à un tarif maximum fixé pour l'année civile par décision du Maire.

Pour toutes les activités proposées par Arc'Ados (mercredis, vacances, séjours, ateliers et soirées à thèmes), si les documents nécessaires au calcul du Revenu Mensuel de Référence ne sont pas communiqués à Arc'Ados, le tarif plafond sera appliqué.

Le R.M.R. par foyer peut être révisé en cours d'année en cas de changement de situation économique ou familiale.

En l'absence d'avis d'imposition (travail à l'étranger, etc...), les trois dernières feuilles de paie seront exigées.

Pour les enfants non-résidents dans la commune, le tarif plafond est appliqué pour chaque activité.

ARTICLE 9 : Le tarif des activités : mercredis, vacances et soirées à thème

Les activités sont tarifées en fonction des prestations proposées et en fonction de la participation financière, calculée sur la base du Revenu Mensuel de Référence (R.M.R.) du foyer fixée annuellement par décision du Maire.

Pour une absence maladie, un certificat médical au nom et prénom de l'enfant mentionnant le nombre de jours d'absence doit être transmis à Arc'Ados, dans un délai maximum d'une semaine. Quelle que soit la durée de la maladie de l'enfant, une carence d'un jour est appliquée. Une régularisation est effectuée par le service « Régie recettes centralisée ».

Attention : le remboursement n'est effectué que pour l'enfant concerné par le certificat médical.

Pour une absence résultant de circonstances exceptionnelles, il peut être décidé le remboursement des journées réservées. Une carence d'un jour est appliquée.

Les annulations pour autres motifs, devront être sollicitées, **par écrit, une semaine à l'avance**, à Arc'Ados.

ARTICLE 10 : Le paiement :

Le paiement s'effectue à réception de la facture (qui correspond aux prestations du mois précédent), établie par le service « Régie Recettes Centralisée », au choix par prélèvement automatique, paiement sécurisé par Internet, chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre de « Régie Recettes Centralisée », ou encore en espèces auprès du service :

Régie Recettes Centralisée
2 place du Général de Gaulle - B.P. 32
78221 VIROFLAY CEDEX
☎ : 01.39.24.28.28

Le paiement **des ateliers** s'effectue en deux versements :

- 50% du montant global prélevé mi-novembre
- Solde du montant global prélevé mi-décembre

Les cotisations versées, pour les ateliers, peuvent faire l'objet d'un remboursement partiel et sur la présentation d'un justificatif pour les deux cas suivants :

- Déménagement hors Viroflay
- Impossibilité médicalement constatée de participer à l'activité.

L'inscription entraîne l'engagement de payer la totalité de la cotisation annuelle des ateliers choisis.

CHAPITRE IV: Dispositions communes

ARTICLE 11 : Santé

Il est demandé aux parents de signaler tout cas particulier concernant la santé de l'enfant (allergie alimentaire ou autre, contre-indication médicale...) afin que le personnel puisse intervenir rapidement et efficacement en cas de besoin.

ARTICLE 12 : Communication

Les parents s'engagent à communiquer à Arc'ados tout changement concernant l'enfant et la famille (adresse, numéros de téléphone, séparation ou divorce, etc...).

ARTICLE 13 : Responsabilité

Il est demandé aux jeunes de n'apporter ni argent, ni objets de valeur (téléphone portable, bijoux, MP3,...).

La Ville de Viroflay ne pourra être tenue responsable de la perte ou de vol, de tout objet appartenant aux jeunes, y compris les vélos et patinettes.

Les jeunes sont autorisés à arriver et à partir seuls, avant et après toute activité.

Les animateurs ne sont en aucun cas habilités à reconduire les jeunes à leur domicile.

ARTICLE 14 : Respect des lieux et du règlement

Les jeunes doivent prendre soin des objets et des locaux mis à leur disposition.

La fréquentation du service jeunesse n'est pas obligatoire, mais l'inscription entraîne l'acceptation, sans réserve, du présent règlement.



Pauline BILLAUDEL
Premier Adjoint

Chargée de la Vie scolaire, périscolaire et de la Jeunesse